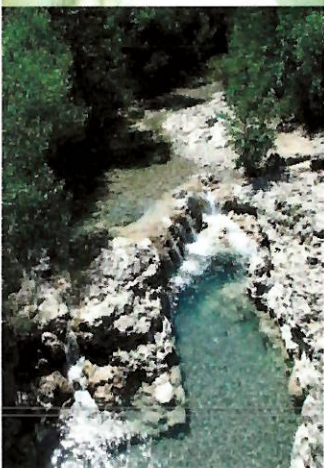




Contrat de Rivière Ouvèze Avenant



Avec le soutien financier de :





Compte rendu de mission

Le 15/05/2014

M. le Maire
M. le Président
M. le Directeur

M. le Maire
M. le Président
M. le Directeur

M. le Maire
M. le Président
M. le Directeur

M. le Maire
M. le Président
M. le Directeur

M. le Maire
M. le Président
M. le Directeur

Table des matières

PREAMBULE	4
Titre 1 : Objet de l'avenant au Contrat de Rivière Ouvèze	6
Article 1. Périmètre concerné.....	6
Article 2. Durée de l'avenant.....	8
Article 3. Les enjeux de l'avenant au Contrat de rivière.....	9
Article 4. Le contenu de la phase 2 de mise en œuvre du Contrat de Rivière.....	10
Volet A : actions « qualité des eaux »	10
Volet B1 : actions « restauration du bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ».....	10
Volet B2 : actions « Bon fonctionnement et protection des personnes et des biens »	11
Volet B3 : actions « ressource en eau »	11
Volet C : actions « gouvernance et communication ».....	12
Article 5. Montant prévisionnel de l'avenant	12
Titre 2 : Engagement des parties	12
Article 6 : Les engagements des maîtres d'ouvrages.....	12
Article 7 : Les engagements de la structure porteuse : le SMOP.....	13
Article 8 : Engagements de l'Europe.....	13
Article 9 : Engagements de l'Etat	13
Article 10 : Engagements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	13
Article 11 : Engagements de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur.....	15
Article 12 : Engagements du Département de Vaucluse	16
Article 13 : Engagements du Département de la Drôme.....	17
Titre 3 : Pilotage et suivi du Contrat	18
Article 14 : Comité de rivière et suivi du contrat	18
Article 15 : Résiliation.....	19
Les Signataires de l'avenant au Contrat de rivière Ouvèze provençale	20
ANNEXE : détail de la programmation	23

PREAMBULE

Le contrat de rivière de l'Ouvèze Provençale a été agréé en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 23 octobre 2015 pour deux phases de mise en œuvre de 3 ans. Il est porté et animé par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Le programme d'actions initial du Contrat de Rivière a été estimé à 45,6 millions d'euros TTC pour 63 actions réparties en 5 volets, répondant aux différentes problématiques identifiées sur le territoire :

- Volet A : Qualité des eaux au regard des usages
- Volet B1 : Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Volet B2 : Gestion concertée et intégrée des risques inondation
- Volet B3 : Gestion concertée et partagée de la ressource en eau
- Volet C : Gouvernance de l'eau et communication/sensibilisation

La grande majorité des actions du volet B2 ainsi qu'une partie des actions des volets A, B1 et C constituent le PAPI d'intention. Les deux démarches, contrat et PAPI, sont ainsi étroitement liées et ont le même cadre de concertation : le comité de rivière et les instances associées (comités thématiques et ateliers géographiques).

Le contrat a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours (2016-2018) technique et financier présentant les principales actions réalisées ou en cours ainsi que les dépenses engagées par les différents partenaires.

Suite à la réalisation du bilan à mi-parcours et la mise en place de la nouvelle gouvernance du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, il a été décidé de conduire une révision du programme d'actions afin d'actualiser les engagements des financeurs et maîtres d'ouvrage.

Conformément au document contractuel du contrat de rivière, cette révision doit faire l'objet d'un avenant portant sur la durée du contrat ainsi que sur la composition des différents volets.

Le présent contrat est conclu entre :

L'Etat, partenaire technique et financier, représenté par le Préfet de Vaucluse, Monsieur Bertrand GAUME et le Préfet de la Drôme, Madame Elodie DEGIOVANNI ou leur représentant,

L'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, partenaire technique et financier, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent ROY ou son représentant,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, partenaire technique et financier, représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER ou son représentant,

Le Département de Vaucluse, partenaire technique et financier, représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, ou son représentant,

Le Département de la Drôme, partenaire technique et financier, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Pierre MOUTON ou son représentant,

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, structure porteuse et maître d'ouvrage du contrat, représenté par son Président Monsieur Jean-François PERILHOU,

Et l'ensemble des maîtres d'ouvrage,

Titre 1 : Objet de l'avenant au Contrat de Rivière Ouvèze

- ⇒ Le présent Contrat de Rivière Ouvèze provençale est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du bassin versant. Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant :
- à améliorer la qualité des eaux de l'Ouvéze et de ses affluents ;
 - à mieux gérer la ressource en eau sur le territoire en tenant compte du changement climatique ;
 - à gérer, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques et humides du bassin ;
 - à mettre en place des mesures de prévention face au risque inondation ;
 - à mieux communiquer et sensibiliser sur la gestion de l'eau et les richesses patrimoniales du bassin versant ;
 - à travailler de manière concertée sur les cours d'eau et renforcer l'accompagnement technique des projets.
- ⇒ Le contrat de rivière est un engagement de tous ses partenaires (collectivités territoriales, État, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, Régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, Départements de la Drôme et de Vaucluse, Conservatoires d'Espaces Naturels, Chambres d'Agriculture, Associations etc.) à réaliser un programme de restauration et de préservation des milieux aquatiques et de gestion des inondations cohérent à l'échelle du bassin versant.
- ⇒ Par leur signature, les partenaires en acceptent le contenu et s'engagent à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par leur soutien technique et par la réalisation des actions inscrites.

Article 1. Périmètre concerné

Le présent contrat concerne le bassin versant de l'Ouvéze provençale, hors réseaux des Sorgues et du sud-ouest du Mont-Ventoux, soit 880 km² et 49 communes réparties sur les départements de la Drôme et de Vaucluse :

Département de la Drôme (24 communes)	Département de Vaucluse (25 communes)
AULAN	AUREL
BARRET-DE-LIOURE	BEAUMONT-DU-VENTOUX
BEAUVOISIN	BEDARRIDES
BENVAY-OLLON	BRANTES
BUIS-LES-BARONNIES	COURTHEZON
EYGALIERS	CRESTET
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE	ENTRECHAUX
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	FAUCON
LA ROCHETTE-DU-BUIS	GIGONDAS
LE POET-EN-PERCIP	JONQUIERES

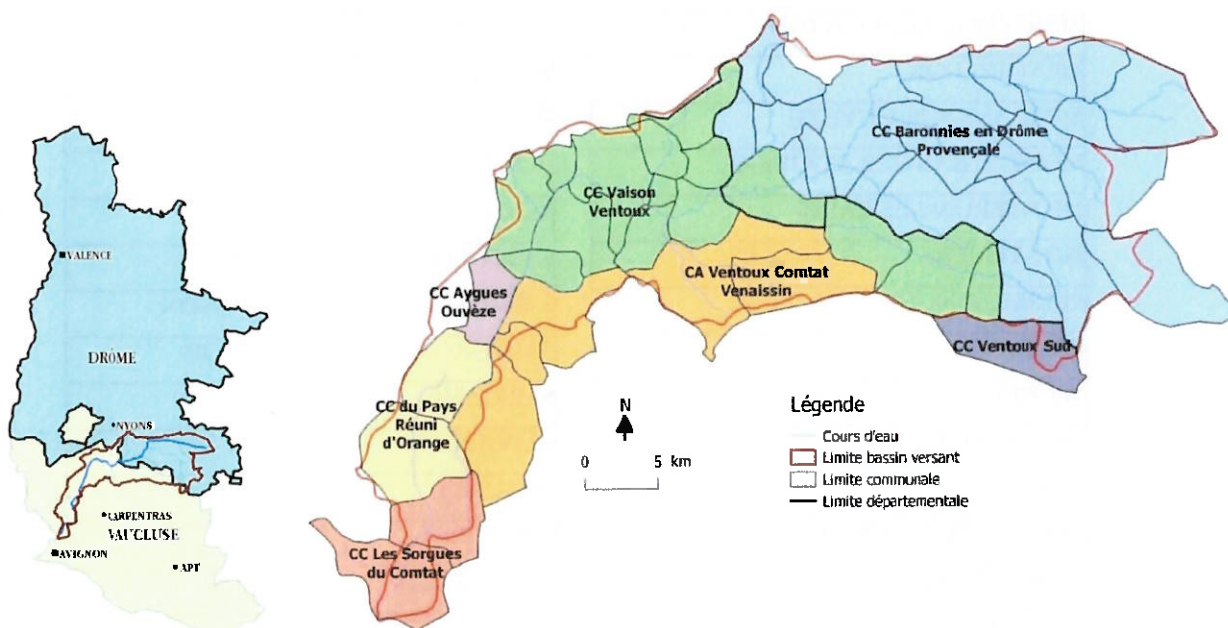
MERINDOL-LES-OLIVIERS
MEVOUILLON
MOLLANS-SUR-OUVEZE
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE
MONTBRUN-LES-BAINS
MONTGUERS
PIERRELONGUE
PLAISANS
PROPLAC
REILHANETTE
RIOMS
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE
VERCOIRAN

MALAUCENE
PUYMERAS
RASTEAU
ROAIX
SABLET
SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
SARRIANS
SAVOILLAN
SEGURET
SORGUES
VACQUEYRAS
VAISON-LA-ROMAINE
VIOLES

7 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sont également couverts en partie par le périmètre du contrat, 1 en Drôme et 6 en Vaucluse :

Département de la Drôme (1 EPCI)
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale

Département du Vaucluse (6 EPCI)
Communauté de Communes Ventoux Sud
Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence
Communauté d'Agglomération "Les Sorgues du Comtat"
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin



Article 2. Durée de l'avenant

La mise en œuvre du contrat de l'Ouvèze était initialement prévue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, soit sur la période 2016-2021. **La mise en œuvre de celui-ci se décomposait en deux phases.**

La première phase, destinée à la réalisation des actions “mûres”, c'est-à-dire qui répondent au programme de mesures et/ou revêtent un enjeu particulier pour le territoire s'est déroulée sur la période 2016/2018.

Le bilan de cette première phase, mené en 2019, fait apparaître des retards sur l'engagement d'actions stratégiques ainsi que la nécessité de poursuivre la démarche contractuelle sur le territoire.

La réorganisation des compétences et de la structure porteuse a occasionné un délai conséquent entre les deux phases opérationnelles.

Dans ce contexte, la programmation opérationnelle de la seconde phase du Contrat de Rivière Ouvèze, objet du présent avenant, s'étendra de juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Un bilan de l'état d'avancement des actions sera présenté en Comité de rivière chaque année.

Enfin, l'étude bilan en fin de contrat dressera un bilan complet des actions du contrat en évaluant à la fois les aspects techniques et financiers, les effets sur le milieu et la gouvernance mise en œuvre. Il s'agira ainsi de mettre en exergue l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés. Le bilan de cette mission fera l'objet d'une présentation en comité de rivière et pourra être présentée en comité d'agrément, selon les enjeux du territoire, à échéance du contrat de rivière.

Article 3. Les enjeux de l'avenant au Contrat de rivière

Le contenu de cet avenant s'attache à répondre à la fois aux objectifs fixés par la DCE, aux mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027), ainsi qu'à certaines problématiques locales mises en évidence dans le diagnostic du territoire.

Cet avenant interviendra en support et collaboration des Contrats dits « ZRR » (Zones de Revitalisation Rurale), portées par les Communautés de Communes Vaison Ventoux et des Baronnie en Drôme Provençale. Plusieurs actions issues de ces contrats sont mentionnées « pour mémoire » dans le présent avenant à des fins de valorisation.

Le programme d'actions du contrat de rivière Ouvèze vise à satisfaire 4 objectifs majeurs pour le territoire,

- Enjeu Ressource/ qualité des eaux
 - Gérer durablement la ressource en eau pour satisfaire tous les usages (eau potable, irrigation...) et contribuer au bon état des cours d'eau en tenant compte du changement climatique.
 - Poursuivre l'amélioration de la qualité des cours d'eau.
- Enjeu hydromorphologie/ risques inondation/ enjeu écologique
 - Poursuivre la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau tout en assurant la protection des personnes et des biens.
 - Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques du bassin.
- Enjeu sensibilisation/ promotion du territoire
 - Sensibiliser tous les publics à l'eau comme élément de développement et de promotion du territoire.
 - Sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques.
- Enjeu animation/ gouvernance
 - Travailler de manière concertée sur les cours d'eau et renforcer l'accompagnement technique des projets.

Le programme d'actions est structuré en 5 volets :

- Préservation, amélioration de la qualité des eaux au regard des fonctions et des usages des cours d'eau (volet A) ;
- Gestion et valorisation des milieux aquatiques et terrestres associés (volet B1)
- Gestion concertée et intégrée des risques inondations (volet B2) ;
- Gestion concertée et partagée de la ressource en eau (volet B3)
- Renforcer la gouvernance de l'eau, la communication et la sensibilisation (volet C).

Article 4. Le contenu de la phase 2 de mise en œuvre du Contrat de Rivière

Le contenu de la programmation de phase 2 est précisément détaillé en annexe de ce document.

Volet A : actions « qualité des eaux »

- A_1 : Pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles
- A_2 : Réaliser/ actualiser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur la commune de Jonquières
- A_3 : Réaliser/ actualiser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur la commune de Courthézon
- A_4 : Améliorer la collecte des eaux usées sur la commune de Malaucène
- A_5 : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement du SMERRV
- A_6 : Construction de la station d'épuration du Mont Serein
- A_7 : Améliorer le traitement des eaux usées sur la commune de Jonquières
- A_8 : Réaliser/ actualiser les schémas directeurs de ruissellement urbain
- A_9 : Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs (diagnostic)
- A_10 : Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs (travaux)
- A_11 : Piger et traiter les déchets urbains

Volet B1 : actions « restauration du bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides »

- B1_1 : Réaliser un diagnostic piscicole du bassin versant
- B1_2 : Etude de conception pour la restauration de la continuité écologique du seuil de la Gardette à Buis-les-Baronnies
- B1_3 : Travaux de restauration de la continuité écologique à Buis-les-Baronnies sur 3 seuils
- B1_4 : Travaux d'amélioration de deux franchissements routiers du Lauzon
- B1_5 : Etude de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'un corridor écologique du Groseau à Malaucène
- B1_6 : Lutter contre les espèces exotiques invasives : l'herbe à alligator
- B1_7 : Elaborer le 3^{ème} plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire (PPRE)
- B1_8 : Mettre en œuvre le 3^è plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire (PPRE)
- B1_9 : Acquisition foncière de la zone humide des Tord et Paluds
- B1_10 : Mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds
- B1_11 : Définir une stratégie de gestion globale des zones humides
- B1_12 : gérer les zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial (étang salé)
- B1_13 : Restauration fonctionnelle du Toulourenc et adaptation de conduite d'alimentation en eau potable.

Volet B2 : actions « Bon fonctionnement et protection des personnes et des biens »

- B2_1 : Préparation d'un dossier de PAPI complet
- B2_2 : Expertiser et suivre les documents d'urbanisme au regard du risque inondation
- B2_3 : Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations
- B2_4 : Création d'un bassin de rétention au lieudit « Saint Romans » : études préalables
- B2_5 : Création d'un bassin de rétention au lieudit « Saint Romans » : acquisitions foncières
- B2_6 : Etude du fonctionnement hydraulique- hydromorphologique et définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouvèze et principaux affluents
- B2_7 : Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille : étude d'avant -projet de confortement de la Contre-Seille
- B2_8 : Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille : amélioration de la répartition Seille/ Contre-Seille
- B2_9 : Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille : acquisitions foncières
- B2_10 : Conduire les études techniques et réglementaires de digues/ étude des digues de classe C
- B2_11 : Conduire les études techniques et réglementaires de digues/ travaux d'entretien
- B2_12 : Conduire les études techniques et réglementaires de digues : maîtrise foncière

Volet B3 : actions « ressource en eau »

- B3_1 : Mise en conformité des rendements de réseau (territoire ZRR)
- B3_2 : Mise en conformité des rendements de réseau
- B3_3 : Actualisation du schéma directeur AEP du SMERRV intégrant la prospective des ressources en lien notamment avec le changement climatique
- B3_4 : Actualisation du schéma directeur AEP du syndicat RAO, intégrant une prospective des ressources
- B3_5 : Travaux de modernisation de réseaux sur la commune de Faucon
- B3_6 : Travaux de modernisation de réseaux sur la commune de Faucon
- B3_7 : Travaux de modernisation de réseaux sur la commune de Faucon
- B3_8 : Travaux de modernisation de réseaux sur la commune de Crestet
- B3_9 : Mise en place d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole
- B3_10 : Modernisation et économies d'eau (ASA Ouvèze-Ventoux)
- B3_11 : Modernisation et économies d'eau (ASA Mollans-sur-Ouvèze) : études
- B3_12 : Modernisation et économies d'eau (ASA Mollans-sur-Ouvèze) : travaux
- B3_13 : Modernisation et économies d'eau (ASA Violès-Sablet) : études
- B3_14 : Modernisation et économies d'eau (ASA Violès-Sablet) : travaux
- B3_15 : Modernisation et économies d'eau (ASA Roaix-Séguret) : études
- B3_16 : Modernisation et économies d'eau (ASA Roaix-Séguret) : travaux
- B3_17 : Modernisation et économies d'eau (ASCO du Groseau) : études
- B3_18 : Création d'un système de surveillance local crues/ étiages (SDAL Ouvèze)

- B3_19 : Suivre la PGRE et favoriser sa mise en œuvre

Volet C : actions « gouvernance et communication »

- C_1 : Animer le contrat de rivière et les missions techniques associées
- C_2 : Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques
- C_3 : réaliser le bilan final du contrat de rivière

Article 5. Montant prévisionnel de l'avenant

Le montant financier initial de la phase 2 était estimé à 21 644 362 € TTC

Le présent avenant actualise le montant de la phase 2 à 23 759 202 € TTC

Ces montants sont répartis de la façon suivante par volet :

	Montant initial phase 2 € HT	Montant initial phase 2 € TTC	Montant actualisé phase 2 € HT	Montant actualisé phase 2 € TTC
Volet A - Qualité	8 202 268 €	9 842 722 €	2 724 400 €	3 269 280 €
Volet B1 - Milieu	1 810 900 €	2 151 080 €	2 637 772 €	3 3139 649 €
Volet B2 - Inondations	5 950 400 €	6 660 480 €	1 503 800 €	1 664 560 €
Volet B3 - Ressource	1 665 000 €	1 998 000 €	12 281 683 €	14 738 020 €
Volet C- Communication	941 900 €	992 080 €	927 693 €	947 693 €
TOTAL	18 570 468 €	21 644 362 €	20 075 348 €	23 759 202 €

Titre 2 : Engagement des parties

Article 6 : Les engagements des maîtres d'ouvrages

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat de rivière est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des Lois de décentralisation, par contrat ou mandat. Les maîtres d'ouvrages **s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires** à la réalisation du programme et les procédures d'instruction des demandes de participation financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

La signature du contrat est subordonnée à la transmission préalable par les maîtres d'ouvrages de l'ensemble des délibérations traduisant leur engagement de réalisation des différents projets dont ils sont porteurs, en conformité avec le contenu du programme fixé et selon le calendrier retenu.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de rivière, sur le contenu et la programmation des opérations dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrages s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat de rivière dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 7 : Les engagements de la structure porteuse : le SMOP

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage d'opérations inscrites au Contrat de Rivière, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) s'engage à :

- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de rivière,
- Assurer la coordination du Comité technique ;
- Assurer une information régulière du Comité de rivière/ Comité de pilotage du PAPI de l'Ouvèze.

Article 8 : Engagements de l'Europe

Les financements issus des fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) sont accordés dans le cadre d'Appels à Projets.

Ainsi les dossiers de demande d'aide financière déposés auprès du FEADER seront évalués au regard des différents critères et l'octroi de financements sera fonction des enveloppes allouées à chaque Appel à Projet.

Article 9 : Engagements de l'Etat

Les subventions de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPPNM) sont liées aux actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze. Ces subventions et actions sont valorisées dans le cadre du Contrat de rivière Ouvèze.

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues sont prises dans le cadre des règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 10 : Engagements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à l'avenant du contrat de rivière de l'Ouvèze, sur une période couvrant du 01/07/2022 au 31/12/2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période du 1/07/2022 au 31/12/2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de 2 708 740 euros hors opérations d'hydraulique agricole, accompagnées dans le cadre des appels à projet des PDR PACA et AURA.

Les dossiers de demande d'aide de l'année 2024 devront parvenir à l'Agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Les aides à l'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles et atterrissements sont conditionnées à l'engagement des opérations prioritaires listées ci-dessous :

PPRE 2023 : Engagement de l'action sur l'herbe à alligator, engagement des acquisitions foncières sur la zone humide des Tords et Paluds,

PPRE 2024 : Engagement de l'étude sur le Groseau, engagement des travaux sur le seuil de l'ancienne prise d'eau ou/et seuil Pont des Platanes à Buis les B.

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de l'Ouveze identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux et dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du strict respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide Agence
SMOP	Etude continuité écologique seuil Gardette à Buis les B	Oui		2022	30 000 €	30 000 €	58%	17 250 €
SMOP	Travaux sur seuil prise d'eau	Oui		2023	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
SMOP	Travaux sur seuil Pont des Platanes	Oui		2024	1 220 000 €	1 220 000 €	50%	610 000 €
SMOP	Acquisition foncière ZH Tord et Paluds	Oui	Oui	2022	80 000 €	80 000 €	55%	44 000 €
SMOP	Travaux restauration ZH Tord et Paluds et suivis - PG 2022/24	Oui	Oui	2022	129 387 €	96 978 €	50%	48 489 €
SMOP	Animation Gestion concertée et milieux			2022-2024	240 691 €	312 898 €	50%	156 449 €
SMOP	Animation gestion quantitative et PGRE	Oui	Oui	2022-2024	55 755 €	72 482 €	70%	50 737 €
SMOP	Pilotage et mise en œuvre PPRE			2022-2024	219 240 €	285 012 €	30%	85 504 €
SMOP	Plan de communication/sensibilisation			2023	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
SMOP	Bilan de fin de contrat			2024	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
Total Garantie de taux								1 159 429 €

➤ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de Taux												
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
							Taux d'aide classique	Taux majoration	Taux d'aide de l'agence	aide classique	Aides exceptionnelles	total
SMOP	Etude Restauration du Groseau	Oui		2023	60 000 €	60 000 €	50%	13%	63%	30 000 €	7 800 €	37 800 €

dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides Exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant Aide Agence
SMERV	Système d'assainissement du Mont Serein à Beaumont du Ventoux - station d'épuration 200 EH			2022	481 964 €	173 106 €	30%	51 932 €
SMERV	Système d'assainissement du Mont Serein à Beaumont du Ventoux - réseaux			2022	369 436 €	238 000 €	30%	71 400 €
Total Aides exceptionnelles					851 400 €	411 106 €		123 332 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 11 : Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans la phase 2 du Contrat de rivière de l'Ouvèze, sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des évolutions législatives ou réglementaires.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient selon les cadres d'intervention fixés par sa délibération n°17-509 du 7 juillet 2017.

Ainsi, le coût des actions du présent avenant s'élève à près de 23.7 M€ TTC et la proposition de participation financière de la Région s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à 50 100 €.

	Thématique	Montant des actions de l'avenant (HT)	Participation Région
Volet A	Qualité des eaux	2 724 400 €	2 400 €
Volet B1	Qualité des milieux aquatiques	2 496 761 €	37 200 €
Volet B2	Gestion des inondations	1 503 800 €	Pour mémoire (vote en 2016)
Volet B3	Gestion quantitative de la ressource en eau	12 281 683 €	4 500 €
Volet C	Gouvernance, communication	927 693 €	6 000 €
	TOTAL	20 075 348 €	50 100 €

La Région, Autorité de Gestion des crédits européens du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), pilote la mise en œuvre des mesures de PDR (Programme de Développement Rural) en faveur de l'hydraulique agricole qui permettent de financer les projets d'investissement notamment par la mesure « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires ».

A compter de 2023, par l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), la Région mettra en œuvre le document cadre Plan Stratégique Nationale (PSN), qui prévoit une mesure en faveur des infrastructures d'hydraulique agricole. Cette mesure sera déclinée au niveau régional dans des appels à projets dédiés.

Les actions à caractère agricole du volet B3 Ressource en eau du contrat de rivière, qui répondent aux objectifs du PGRE de l'Ouvèze, pourront répondre à ces appels à projets mobilisant des fonds FEADER et potentiellement co-financés par des budgets de la Région.

Article 12 : Engagements du Département de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, le Département de Vaucluse intervient comme financeur. Il accorde ses aides en priorité aux actions inscrites dans un contrat ou une démarche globale établis à l'échelle d'un bassin versant.

Le Département de Vaucluse s'engage pour la durée du contrat de rivière Ouvèze à participer au financement des actions éligibles à ses dispositifs en vigueur au moment de la signature du contrat, sous réserve que ces dispositifs soient maintenus tout au long de cette durée. Dans le cas où un dispositif d'aide serait modifié entretemps, y compris pour devenir plus favorable au maître d'ouvrage, les modalités applicables à une opération donnée seront celles en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention spécifique à cette opération. Les taux et les montants d'aides ne seront donc définitivement arrêtés qu'au vu des projets effectivement présentés par les maîtres d'ouvrages.

Cet engagement est également subordonné à la limite des crédits disponibles annuellement pour chacun des dispositifs sollicités.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle du Département de Vaucluse correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant d'environ **512 679 €** pour la phase 2 du contrat.

Le détail par année est le suivant :

	CD 84
2022	142 725 €
2023	165 986 €
2024	203 967 €
Total	512 679 €

Article 13 : Engagements du Département de la Drôme

Le Département de la Drôme considère que les rivières constituent un patrimoine territorial aux enjeux importants, qui touchent l'environnement - notamment au travers de la ressource en eau et la biodiversité -, l'aménagement du territoire, l'économie et les usages, enjeux amplifiés par le contexte du changement climatique.

Aussi, dans son règlement Rivières, approuvé par la délibération n°7286 du 18.11.2019, le Département de la Drôme s'attache à [...]

- réaffirmer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et le rôle central du volet « entretien de la végétation » pour son impact sur la prévention contre les inondations et sur la garantie du maintien du fonctionnement du cours d'eau ;
- privilégier les démarches territoriales de type contrat de rivière et SAGE qui permettent d'approcher la gestion des cours d'eau dans un cadre plus large, en lien avec les autres acteurs de leurs territoires ;
- accompagner la réalisation d'opérations qui permettent aux rivières de retrouver leur fonctionnement le plus en adéquation avec leur environnement afin de favoriser la continuité écologique et la biodiversité et, ce, conformément aux dispositions du SDAGE.

Le règlement départemental prend en compte les disparités territoriales, **sur le territoire drômois**, dans l'attribution de ses aides par l'affectation d'un coefficient territorial établi à partir des données fournies par le SMOP en charge des compétences GEMAPI ; ce coefficient est calculé à partir du linéaire de cours d'eau, de la superficie du bassin versant et de la population résidente. Les simulations financières ont donc été établies par application des dispositions de calcul des aides du règlement départemental en vigueur et ce, sur le territoire drômois du bassin versant de l'Ouvèze Provençale. La participation financière prévisionnelle ou la précision des conditions de participation du Département de la Drôme pour la phase d'avenant du contrat, est précisée dans chaque fiche à titre indicatif en fonction des règlements visés en vigueur (règlement rivières et règlement « Projet de Cohérence Territoriale » pour l'aide aux collectivités (fiche B1_3) (à l'aune d'un nouveau règlement en 2023)

Le plan de financement parfois non fixé à ce jour sera ajusté en conséquence au regard des compléments d'expertises en cours pour permettre le meilleur choix de scénario par le maître d'ouvrage.

Quel que soit le règlement départemental visé, chaque demande de subvention devra être déposée, pour chaque action, sur le portail LA DROME (Drôme Démat' : démarches en ligne) ; l'instruction technique et administrative sera réalisée selon le dispositif en vigueur.

Le Département de la Drôme s'engage à :

- à siéger aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Rivière,
- à transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat,
- à informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- à poursuivre le partenariat technique avec la structure porteuse.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Titre 3 : Pilotage et suivi du Contrat

Article 14 : Comité de rivière et suivi du contrat

Le Comité de Rivière Ouvèze provençale, mis en place par arrêté interpréfectoral du 13/12/2013, constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du contrat de rivière. Il se compose de 3 collèges :

- Un collège des collectivités territoriales (Régions, départements, EPCI, communes, syndicats mixtes...), composé de 30 membres ;
- Un collège des services et établissements publics de l'État (Préfectures, DREAL, DTT, ARS, AERMC et délégations régionales de l'OFB) regroupant 11 membres
- Un collège des représentants des autres établissements, usagers et associations composé de 21 membres.

Le Comité de Rivière est présidé dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le SMOP.

Les principales missions du comité de rivière sont :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau. A cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définie par le Préfet.
- Apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, proposer des amendements. À ce titre, un bilan de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté chaque année.

- Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions.
- Contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs. Un bilan complet sera réalisé en fin de contrat afin d'évaluer la pertinence du contrat, sa cohérence et son efficacité sur les milieux. Il permettra de définir la suite à donner à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ouvèze provençale.
- Promouvoir et valoriser les opérations du Contrat de Rivière.
- Assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant de l'Ouvèze
- Se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivière (SCOT, contrat de pays...).

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de Rivière et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de Rivière, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de Rivière ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du contrat.

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat ;
- le respect des modalités de fonctionnement.
- Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (voir article 15 - Résiliation)

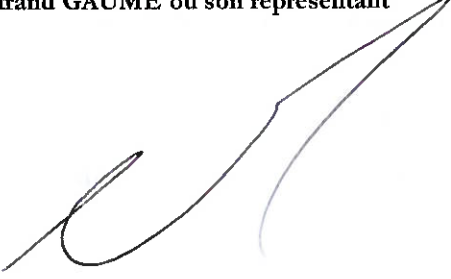




Article 15 : Résiliation

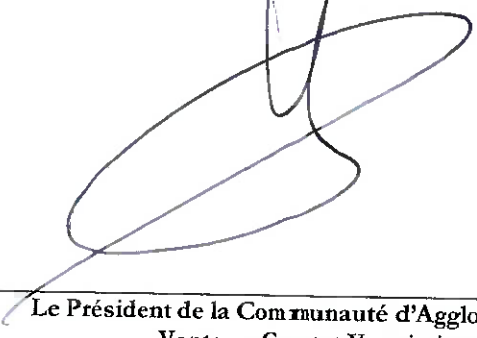



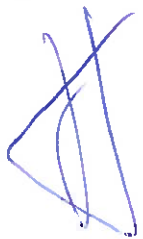

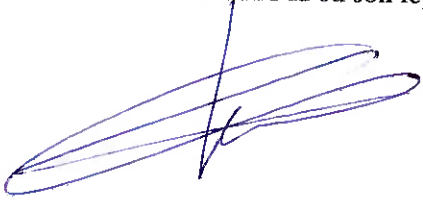

La résiliation du contrat peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et communiquée par un ou plusieurs signataires, auprès du Comité de pilotage, pour information.


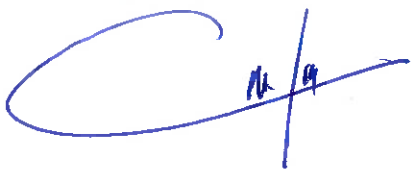



La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution. Dans tous les cas, la résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis à l'ensemble des parties du présent contrat.

Les Signataires de l'avenant au Contrat de rivière Ouvèze provençale

A Vaison-la-Romaine, le 8 juillet 2022

<p>L'Etat, représenté par le Préfet de Vaucluse, M. Bertrand GAUME ou son représentant</p> 	<p>L'Etat, représenté par le Préfet de la Drôme, Mme Elodie DEGIOVANNI ou son représentant,</p> 
<p>L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur, M. Laurent ROY ou son représentant,</p> 	<p>La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par son Président M. Renaud MUSELIER ou son représentant,</p> 
<p>Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente Mme Dominique SANTONI, ou son représentant,</p> 	<p>Le Département de la Drôme, représenté par sa Présidente, Mme. Marie-Pierre MOUTON ou son représentant,</p> 
<p>Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, représenté par son Président M. Jean-François PERILHOU, Président du Comité de rivière</p> 	

<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ou son représentant</p> 	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux ou son représentant</p> 
<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin ou son représentant</p> 	<p>Le Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ou son représentant</p> 
<p>Le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence ou son représentant</p> 	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération "les Sorgues du Comtat" ou son représentant</p> 
<p>Le Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud ou son représentant</p> 	<p>Le Maire de la commune de Buis-les-Baronnies</p> 

Mesdames et Messieurs les Présidents ou leurs représentants de	
Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux 	Syndicat Rhône Aygues Ouvèze 
Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 	Fédération de La Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 
Chambre d'Agriculture de la Drôme 	Chambre d'Agriculture de Vaucluse 
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM) 	ASA de Mollans-sur-Ouvèze 
ASA Ouvèze-Ventoux 	ASA de Violès-Sabliet 
Union des ASA de Roaix et Séguret 	ASCO du Groseau 

ANNEXE : détail de la programmation

Volet A – Qualité des eaux

Code ACTION Contrat	LIBELLE ACTION	Priorité	Masse d'eau	MAÎTRES D'OUVRAGE (MO)	Montant action phase 2 € HT	Montant action phase 2 €	AFRMC			Région Provence-Alpes-Côte d'Azur			Département Vaucluse			Etat				
							Assiette éligible	Montant	Taux	Assiette éligible	Montant	Taux	Assiette éligible	Montant	Taux	Assiette éligible	Montant	Taux	Assiette éligible	Montant
A_1	Permettre le réseau de suivi des eaux superficielles <i>Maintenance des réseaux existants</i> <i>Mise à jour de la qualité tous les 5 ans</i> <i>Contrôle régulier de la qualité de la rivière</i>	2	Toutes	CD 26 et 84, SMCP	20 000 €	24 000 €	12 000 €	24 000 €	50%	2 400 €	2 400 €	10%	2 400 €	10%	2 400 €	A engager	2024	Non	Non	
A_2	Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	1	FRDR11419	CCPRO_Jonquères	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire		50%						En cours	2022	Oui	Non	Non	
A_3	Réaliser / actualiser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	1	FRDR11419	CCPRO_Courthézon	100 000 €	120 000 €	50 000 €	100 000 €	50%						En cours	2023	Oui	Non	Non	
A_4	Améliorer la collecte des eaux usées <i>Rehabilitation / aménagement des réseaux existants</i>	1	FRDR10628	SMERRY	1 302 000 €	1 562 400 €	178 500 €	595 000 €	30%						En cours	2022	Oui	Non	Non	
A_5	Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	1	FRDR10628	SMERRY	50 000 €	60 000 €	25 000 €	50 000 €	50%						A engager	2022				
A_6	Construction de la station d'épuration du Mont Seran	1	FRDR10628	SMERRY	851 400 €	1 021 680 €	123 331 €	411 106 €	30%						A engager	2022				
A_7	Améliorer le traitement des eaux usées <i>Rehabilitation / aménagement des performances</i> <i>Plan SIEP</i>	1	FRDR11419	CCPRO_Jonquères, engagé fin 2021	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire		50%						En cours	2022	Oui	ACS0502		
A_8	Réaliser / actualiser les schémas directeurs de ruissellement urbain	2	Toutes	EPJ	300 000 €	360 000 €	150 000 €	300 000 €	50%						A engager	2024	Oui	Non	Non	
A_9	Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs / <i>Diagnostique</i>	2	Toutes	CA 26 et 84	40 000 €	48 000 €	24 000 €	48 000 €	50%						A engager	2023	Oui	AGR0802		
A_10	Améliorer l'utilisation des bornes de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs / <i>Travaux</i>	2	Toutes	communes, coopératives	A définir	A définir									A engager	2024	Oui	AGR0802		
A_11	Prévoir et traiter les déchets urbains	2	FRDR383	CASC	61 000 €	79 200 €									A engager	2022				
TOTAUX ACTIONS QUALITE					2 724 400 €	3 269 280 €	562 831 €	1 528 006 €			2 400 €	2 400 €		2 400 €						

Volet B1 – Milieux naturels

Code ACTION Contrat	LIBELLE ACTION	Prise en charge	Masse d'eau	MATHRES D'OUVRAGE (MO)	Montant action phase 2 € HT	Montant action phase 2 € TTC	AE RMC		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		Département Drôme		Département Vaucluse		Etat		Europe		Année de réalisation	SDAGE	Action PDM 22-27
							Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux			
BI_1	Réaliser un diagnostic pastèque du bassin versant (Bilan)	1	Toutes	FD/PM/26 et 84/ NERM	39 800 €	47 832 €	23 916 €	50%	Pour mémoire	10%	2 392 €	5%	2 392 €	5%					2024	Oui	Non
BI_2	Etude de conception pour la restauration de la continuité écologique du sand de la Gardette à Bus-les-Baronnies	1	FRDR2034b	SMOP	30 000 €	36 000 €	17 250 €	58%			6 750 €	23%							2022	Oui	MA0301
BI_3	Travaux de restauration de la continuité écologique à Bus-les-Baronnies. Seul de l'ancienne passe d'eau, pont des platanes et sand de la Gardette	1	FRDR2034b	SMOP/ Commune de Bus-les-Baronnies	1 376 000 €	1 644 000 €	685 000 €	50 à 70%			15 000 €	Montant à définir pour les ouvrages "pont des Platanes" et "Gardette"							2024	Oui	MA0301
BI_4	Travaux d'adaptation de deux franchissements routiers du Lauzon	1	FRDR11602	SMOP	80 000 €	96 000 €	18 000 €	30%	24 000 €	30%			16 000 €	20%					2023	Oui	Non
BI_5	Etude de conception pour la restauration morphologique du Crescau à Malaucène	1	FRDR10628	SMOP	60 000 €	72 000 €	37 800 €	63%	4 200 €	7%			6 000 €	16%					2023	Oui	MA0203
BI_6	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes à aligotier	1	FRDR383	SMOP	100 000 €	120 000 €	30 000 €	30%					20 000 €	20%	30 000 €	30%			2023	Oui	Non
BI_7	Elaborer le 3ème Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation rivulaire (PPRL)	1	Toutes	SMOP	Fonctionnement	Fonctionnement	Pour mémoire												2022	Oui	Non
BI_8	Mettre en œuvre le 3ème Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation rivulaire (PPRF)	1	Toutes	SMOP	600 000 €	720 000 €	180 000 €	30% sous condition			120 000 €	40% sur la partie dérivée du BV	60 000 €	30% sur la partie vauclusienne du BV			60 000 €	Jusqu'à 80% sur les actions prioritaires du DOCOB	2022	Oui	Non
BI_9	Acquisition foncière de la zone humide des Fond et Paluds	1	FRDR11419	SMOP	76 500 €	80 000 €	44 000 €	55%					20 000 €	25%					2022	Oui	MA0601
BI_10	Mise en œuvre du plan de gestion (travaux/suivi/ gestion) de la zone humide des Fond et Paluds	2	FRDR11419	SMOP	129 387 €	144 387 €	48 489 €	33%	9 000 €	7%			31 176 €	15%					2022	Oui	MA0602
BI_11	Définir une stratégie de gestion globale des zones humides	2	Toutes	SMOP	15 000 €	15 000 €	7 500 €	50%			2 250 €	15%	2 250 €	15%					2024	Oui	Non
BI_12	Gérer les zones humides à fort intérêt fonctionnel et/ou patrimonial / Travaux de restauration écopaysage	2	FRDR11419	C2PRO	Pour mémoire	Pour mémoire													2022	Oui	MA0602
BI_13	Restauration fonctionnelle du Toulorenic et adaptation de conduite d'alimentation en eau potable	1	FRDR091	SMOP	137 025 €	164 430 €							37 405 €	20%					2023	Oui	MA0602
							TOTAUX ACTIONS CONTRAT		3 139 649 €		1 091 955 €		3 720 €		146 392 €		30 000 €		90 000 €		

Volet B2 – Risques inondations

Code ACTION Contrat	Code ACTION PAPI	LIBELLE ACTION	Priorité	Masse d'eau	MATRES D'OUVRAGE (E.M.O)	Montant action phase 2 € HT	Montant action phase 2 € TTC	AE RMC		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		Département Drôme		Département Vaucluse		Etat		Avance de l'action	Année de réalisation	SDAGE	Action PDM 22-27	
								Montant	Taux AERM	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux					Montant
B2_1	1.7	Préparation d'un dossier de PAPI complet	1			100 000 €	120 000 €			Pour mémoire	15%			15 000 €	15%	50 000 €	50%	A engager	2022	Oui	Non	
B2_2	4.1	Expertiser et suivre les documents d'urbanisme au regard du risque inondation	2			24 800 €	28 560 €			Pour mémoire	10%			2 856 €	10%	11 424 €	50%	A engager	2023	Oui	Non	
B2_3	5.1	Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations	1	Toutes		Pour mémoire	Pour mémoire			Pour mémoire	25%			Pour mémoire	5%	Pour mémoire	50%	Engagée	2022	Oui	Non	
B2_4	6.2.a	Création d'un bassin de rétention au lieu dit "Saint Romans"; études préalables	1	FRDR1419	SMOP	Pour mémoire	Pour mémoire			Pour mémoire	15%			Pour mémoire	15%	Pour mémoire	50%	Engagée	2022	Oui	Non	
B2_5	6.2.d	Création d'un bassin de rétention au lieu dit "Saint Romans"; Acquisitions foncières	1	FRDR1419	SMOP	600 000 €	600 000 €			Pour mémoire				120 000 €	20%	240 000 €	40%	A engager	2024	Oui	Non	
B2_6	6.3.b	Etude du fonctionnement hydraulique hydromorphologique et définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouvèze et principaux affluents	1	Toutes	SMOP	Pour mémoire	Pour mémoire			Pour mémoire				Pour mémoire		Pour mémoire		En cours	2022	Oui	MLA0101	
B2_7	7.1.b	Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille; étude d'avant-projet de confortement de la Contre-Seille	1	FRDR1419	SMOP	Pour mémoire	Pour mémoire			Pour mémoire	20%			Pour mémoire		Pour mémoire	40%	En cours	2022	Oui	Non	
B2_8	7.1.a	Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille; Hydromorphologie et Amélioration de la répartition Seille / Contre Seille	1	FRDR1419	SMOP	Pour mémoire	Pour mémoire			Pour mémoire				Pour mémoire		Pour mémoire		En partie en cours avec action 6.3.a	2022	Oui	MLA0202	
B2_9	7.1.d	Améliorer le fonctionnement global de la Seille et de la Contre-Seille / Acquisitions foncières	1	FRDR1419	SMOP	110 000 €	112 000 €	33 600 €	30%					11 200 €	10%	44 000 €	40%	En cours, prolongée	2024	Oui	MLA0202	
B2_10	7.4.a	Conduire les études techniques et réglementaires de digues / Etude de plans de classes C	1	FRDR390 et FRDR383	SMOP	150 000 €	180 000 €							30 000 €	21%	37 500 €	25%	En cours	2022	Oui	Non	
B2_11	7.4.b	Conduire les études techniques et réglementaires de digues / Travaux entretiens	1	Toutes	SMOP	500 000 €	600 000 €							100 000 €	20%			A engager	2022	Oui	Non	
B2_12	7.4.c	Conduire les études techniques et réglementaires de digues / Maints foncières	1	FRDE383 et FRDE2034b	SMOP	20 000 €	24 000 €							4 000 €	20%			A engager	2022	Oui	Non	
TOTAUX ACTIONS CONTRAT								1 503 800 €						283 056 €		382 924 €						

Volet B3 / PGRE – Ressource en eau

Volet C – Gouvernance et communication

Code ACTION Contrat	LIBELLE ACTION	MONTRES PPOUVRAG E (M0)	Montant action phase 2 € HT	Montant action phase 2 € TTC	AE RMC				Région Provence-Alpes-Côte d'Azur				Département Drôme		Département Vaucluse		Etat		Avancée de l'action	Année de réalisation	Action PDM			
					Assiette éligible	Taux	Assiette éligible	Taux	Assiette éligible	Taux	Assiette éligible	Taux	Assiette éligible	Taux	Assiette éligible	Taux	Montant	Taux				Montant	Taux	Montant
C_1	Annuler le Contrat de avient et les missions techniques associées	SMOP	827 693 €	827 693 €	292 000 €	670 392 €	30 à 70%								18 663 €							En cours, prolonger	2022	Non
C_2	Communication et éducation à la préservation des milieux spatiaux	SMOP	50 000 €	60 000 €	42 000 €	60 000 €	70%															A engager	2022	Non
C_3	Réaliser le bilan final du Contrat de Rivière	SMOP	50 000 €	60 000 €	30 000 €	60 000 €	50%				6 000 €											A engager	2024	Non
TOTAUX ACTIONS CONTRAT			927 693 €	947 693 €	364 000 €	0 €	0 €			6 000 €				18 663 €		12 000 €					72 000 €			